

## REXEL LANCE LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE *OPPORTUNITY 10*

Rexel, leader mondial de la distribution de matériel électrique, annonce le lancement d'un nouveau plan d'actionnariat salarié en proposant à ses collaborateurs en France et à l'international de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée.

Intitulée *Opportunity 10*, cette opération concernera près de 80 % des collaborateurs du Groupe, dans 12 pays. Dans la majorité des pays concernés, la souscription se fera par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (« **FCPE** ») qui ont reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») en date du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Les collaborateurs concernés par le plan se verront proposer des actions au prix de 9,85 euros par action, soit un prix de souscription égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Rexel sur Euronext Paris durant les 20 jours précédant la décision du Directoire de Rexel de procéder à l'offre. Les conditions de souscription sont détaillées ci-après.

*Opportunity 10* est le deuxième plan d'actionnariat salarié proposé par Rexel à ses collaborateurs depuis son introduction en Bourse en 2007. Cette offre permettra d'associer plus étroitement les équipes aux performances du Groupe et d'augmenter leur participation au capital.

Par cette offre, Rexel s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises en 2010 pour favoriser la proximité et le partage avec ses collaborateurs. Parmi ces initiatives :

- la mise en place d'une couverture prévoyance dans 11 pays,
- le lancement d'animations locales pour débattre concrètement de l'éthique au sein du Groupe, approfondissant ainsi la démarche éthique initiée en 2007.

Leader mondial de la distribution de matériel électrique, Rexel sert trois marchés finaux : l'industrie, la construction résidentielle et la construction tertiaire. Le Groupe est présent dans 34 pays, à travers un réseau d'environ 2 200 agences et emploie 28 000 collaborateurs. Rexel a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 11,3 milliards d'euros. Son principal actionnaire est un groupe d'investisseurs dirigé par Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo et BAML Capital Partners.

Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203) et intégré dans les indices suivants : NEXT 150, SBF 120 et CAC Mid 100.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.rexel.com](http://www.rexel.com)

### CONTACTS

#### ANALYSTES FINANCIERS / INVESTISSEURS

Marc MAILLET  
+33 1 42 85 76 12  
mmaillet@rexel.com  
Florence MEILHAC  
+ 33 1 42 85 57 61  
fmeilhac@rexel.com

#### PRESSE

Marie-Lorraine de MARTIGNY  
+33 1 53 96 83 82  
mdemartigny@brunswickgroup.com  
Thomas KAMM  
+33 1 53 96 83 92  
tkamm@brunswickgroup.com

## **PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **EMETTEUR**

REXEL (la « **Société** »)  
Siège social : 189-193, boulevard Maiesherbes, 75017 Paris  
Capital social : 1 298 357 285,00 euros  
RCS Paris : 479 973 513  
Euronext Paris  
Action ordinaire code ISIN : FR0010451203 – RXL  
Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

Les principaux termes et conditions de l'offre sont décrits ci-après.

### **CADRE DE L'OPERATION**

Date de l'Assemblée générale mixte ayant autorisé l'émission des titres : 20 mai 2010.

Dates des décisions du Directoire :

- 31 août 2010 : décision de fixation du prix de souscription pour tous les pays sauf les Etats-Unis et fixation du calendrier de l'offre et,
- 10 septembre 2010 : décision de fixation du prix de souscription pour les Etats-Unis.

Les salariés éligibles du groupe Rexel pourront souscrire les actions dans le cadre de cette offre 2010 selon les pays, soit directement soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise mis en place dans le cadre d'un plan d'épargne Groupe (« **PEG** ») ou d'un plan d'épargne Groupe international (« **PEGI** »).

### **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION**

Bénéficiaires de l'émission réservée: Les salariés des sociétés adhérentes au PEG ou au PEGI, qui ont une ancienneté d'au moins trois mois au dernier jour de la période de souscription (ancienneté calculée entre le 1er janvier 2009 et le 27 septembre 2010) et qui sont salariés d'une de ces sociétés au 27 septembre 2010 (les « **Bénéficiaires** »).

Type d'émission : L'émission des actions est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Période de souscription : Les Bénéficiaires seront autorisés à souscrire des actions de la Société entre le 13 septembre et le 27 septembre 2010 (inclus).

Nombre maximum d'actions pouvant être émises : Augmentation de capital limitée à 1,5% du capital social de la Société, soit 3 895 071 actions, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 19 475 355 euros.

Prix de souscription : Le prix de souscription est égal à 80 %\* de la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. durant les 20 (vingt) jours de bourse précédant la décision du Directoire du 31 août 2010 qui a décidé de procéder à l'offre (le « **Prix de Souscription** »). Le Prix de Souscription, fixé par le Directoire le 31 août 2010, est ainsi égal à 9,85 euros par action.

Contribution Rexel: En France, les Bénéficiaires qui souscrivent à l'offre recevront un abondement de la part de leur employeur. En dehors de la France, ils se verront attribuer des actions gratuites.

Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement : Le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement est limité à 0,6 % du capital, qui sera apprécié à la date d'attribution desdites actions gratuites.

Plafond de souscription : les versements des adhérents ne peuvent excéder le plafond visé à l'article L. 3332-10 du Code du travail.

Droits de vote : Les droits de vote aux Assemblées Générales de la Société seront exercés soit directement par les salariés en cas de souscription directe, soit par les Conseils de Surveillance des FCPE en cas de souscription via les FCPE.

Création et cotation des actions : Le règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre d'*Opportunity 10* devrait intervenir avant la fin de l'année 2010. Les nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et seront donc entièrement assimilées aux actions existantes. L'admission de ces actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A., sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sera demandée immédiatement après leur émission.

Blocage des actions souscrites : Les souscripteurs à l'offre devront conserver les parts de FCPE ou les actions jusqu'au 30 juin 2015, inclus, sauf en cas de déblocages anticipés tels que prévus par les réglementations.

Livraison des actions gratuites : la livraison des actions gratuites interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2015 sous réserve que les conditions du plan soient respectées.

\* Excepté aux Etats-Unis où le prix sera égal au prix le plus élevé entre 85% du cours d'ouverture tel que constaté par le Directoire la veille de l'ouverture de la période de souscription (soit le 10 septembre 2010) et le Prix de Souscription.

**MENTION SPÉCIFIQUE POUR L'INTERNATIONAL**

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Rexel. L'offre d'actions Rexel réservée aux salariés sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement ou d'une notification auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement ou une notification de l'offre. EN PARTICULIER, LES ACTIONS N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTREES CONFORMEMENT AU SECURITIES ACT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE DE 1933, ET NE SERONT OFFERTES AUX ETATS-UNIS QU'AUX SALARIES ELIGIBLES DANS LE CADRE D'OPERATIONS NE REQUERANT PAS D'ENREGISTREMENT AU REGARD DE CETTE LOI. Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou de consultation ou information sociale et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations nécessaires auront été obtenues. Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrements et/ou consultation ou information sociale et/ou de notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations nécessaires n'auraient pas été obtenues.

*Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 (5) et 212-5 (6) du règlement général de l'AMF et de l'article 14 de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005, dif fusé sous forme de communiqué conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.*